



ACCUEILS DES MINEURS : REGLEMENTATION DES SEJOURS SPORTIFS SPECIFIQUES

La réglementation des accueils de mineurs, avec ou sans hébergement en dehors du cadre familial, est régie par l'ordonnance du 1er septembre 2005 et son décret d'application du 16 juillet 2006.

Au terme de l'arrêté du 1er août 2006, pris en application des textes susmentionnés, **"les séjours organisés pour leurs licenciés par les fédérations sportives agréées, leurs organes déconcentrés et les clubs affiliés, dès lors que les accueils entrent dans le cadre de leur objet"** doivent être déclarés comme séjours spécifiques sportifs.

L'accueil des mineurs à l'occasion de déplacements liés aux compétitions sportives n'est pas soumis à déclaration.

Consultez le [Memento relatif aux Accueils Collectifs de Mineurs](#).

>> Votre contact en Côte-d'Or



Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Côte-d'Or (DDCS 21)

Jean-Guy AURENCHE - Tel : 03.80.68.30.87 - Courriel : jean-guy.aurenche@cote-dor.gouv.fr

Service jeunesse, sports et vie associative

Cité administrative Dampierre - 6 rue Chancelier de l'Hospital - CS 15381 - 21000 DIJON

Tel : 03.80.68.30.00 - Fax : 03.80.68.30.31

Site : <http://www.bourgogne.gouv.fr>